

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2022/18

*adopté à l'unanimité des membres votants (14)*

le 24 mars 2022

**Objet** : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association Chérine pour des captures et relâchers d'espèces de reptiles et odonates dans le cadre d'études réalisées sur la RNN et les propriétés conventionnées:

- Étude CMR sur couleuvres
- Étude CMR sur Cistude
- Inventaires odonates

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu les demandes de dérogation présentée par Chérine en faveur de Maël BRUNNER et Salomé DUBRULLE, en date du 20 janvier 2022;

Considérant la qualification des demandeurs et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.**

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT